

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1743-04

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU 145.31) titre I, chapitre IV, section X, d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;
- ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la *Loi* le 2022;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 2022;
- ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'alinéa de l'article 46 intitulé « Champ d'application », de la Section 4 intitulé « Dispositions relatives aux usages communautaires », du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1743 est modifié par la suppression des termes suivants :

« les services de garde d'enfants »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N^o 1743-04

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel, dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Service de l'aménagement du territoire.
2022-08-31



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N° 1743-04		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation			
DÉTAILS			
1	Adoption du 1^{er} projet de règlement	Art. 124 LAU	6 septembre 2022
2	Avis de motion		6 septembre 2022
3	Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite (conformément aux mesures applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19)	Art. 126 LAU	9 septembre 2022
4	Assemblée publique de consultation	Art. 127 LAU	19 septembre 2022
6	Adoption du 2^e projet de règlement (avec ou sans changement)	Art. 128 LAU	19 septembre 2022
7	Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum	Art. 132 LAU	21 septembre 2022
8	Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)	Art. 133 LAU	21 septembre 2022

Si le nombre de demande reçues à la ligne 8 est insuffisant, passez à l'étape 9

Si le nombre de demande reçues à la ligne 8 est suffisant, passez à l'étape 8.1

8.1	Avis public annonçant la tenue d'un registre		à déterminer
8.2	Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	Adoption (sans changement) du règlement	Art. 136 LAU	à déterminer
10	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
11	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
12	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		à déterminer